



Règlement d'attribution des subventions aux associations

Préambule :

Les subventions se définissent comme des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par la Commune dans un objectif d'intérêt général à des associations pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement ou le développement d'une activité.

Article 1 :

La Commune n'accorde aucune subvention aux associations extérieures (hors commune), même si elles accueillent des adhérents ou des licenciés domiciliés sur notre commune, considérant que leur lieu de résidence n'est pas un critère.

Article 2 :

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément : il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur la base du dossier de demande de subvention envoyé par la Municipalité et téléchargeable sur le site. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas instruit.

Article 3 :

Les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Critères, catégories et procédure d'attribution :

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention communale devront remplir le dossier de demande et le remettre au service accueil de la mairie dans les délais impartis. L'instruction des demandes se fera une fois par an. Les dossiers seront instruits uniquement si :

- l'association est une association dite « loi 1901 » domiciliée sur la commune ou dispose d'une section locale (dans le cas d'associations nationales) et organise des activités sur le territoire de la commune à l'attention des concitoyens,
- la déclaration de l'association a été faite en Préfecture,
- le dossier administratif est à jour.

Attention, si les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de la subvention.

Le dossier complet est vérifié par le groupe de travail « Commission Associations ». Si l'avis est défavorable, il est présenté au Conseil Municipal puis une réponse est adressée à l'association. Si l'avis est favorable, la demande de subvention est soumise à la Commission Finances puis au vote du Conseil Municipal formalisé par une délibération.

Rappel des aides municipales :

La Commune met tout en œuvre pour que les associations puissent exercer leur activité dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, elle offre à chacune :

- l'utilisation gratuite des différentes salles communales dans le cadre de leur(s) activité(s) et pour des réunions,
- la possibilité de faire des copies A4 noir et blanc gratuitement si le papier est fourni par l'association,
- un tarif de location préférentiel pour une occupation hors temps d'activité.

TARIFS 2023

Délibération du 8 décembre 2022 applicable au 1er janvier 2023

Salle Roussard - 200 personnes avec cuisine

Périodes	Particulier commune	Association commune	Particulier ou association hors commune	Professionnel ou autoentrepreneur
Le week-end : samedi et dimanche et jours fériés	350 +20	-	570 +30	-
Le week-end : vendredi à partir de 14h30, samedi et dimanche et jours fériés	430 +20	-	670 +30	-
Jour ouvré (hors jours fériés)	230 +10	-	350 +20	-
Demi-journées en semaine hors vendredi après midi, samedi et dimanche	130 +5	-	200 +10	-
Noël (24 et 25 décembre)/Saint Sylvestre (31 décembre et 1er janvier)	500 +25	-	800 +40	1 000 + 50
Événement commercial	-	730 + 40	730 + 40	770,00 €
Occupation ou manifestation (événements organisés pour attirer du public)	-	50,00 €	partenariat asso HC 50€	-
Option ménage	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Convention annuelle	-	-	6€ par heure	-
Caution (dépôt si état des lieux)	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Caution écran en cas de prêt (dépôt si état des lieux)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Salle Ambroise Croizat - 50 personnes avec cuisine

Périodes	Particulier commune	Particulier hors commune	Habitant des résidences sénior (sur justification)	Association communale	Association non communale
Le week-end : samedi et dimanche et jours fériés	180 +10	360 +20	180 +10	-	-
Jour ouvré lundi mardi jeudi hors jours fériés	100 +5	200 +10	100 +5	-	-
Demi-journées 9h-13h ou 14h-18h du lundi au jeudi	70 +5	140 +10	70 +5	-	-
Journées spéciale	-	-	1 journée gratuite par an.....si WE, 1/2 tarif	-	-
Noël (24 et 25 décembre)/Saint Sylvestre (31 décembre et 1er janvier)	200 +10	300 +15	200 +10	pas de location	-
Occupation ou manifestation (événements organisés pour attirer du public)	-	-	-	50,00 €	-
Réunion	-	-	-	Gratuit	-
Convention annuelle	-	-	-	-	6€ par heure
Caution (dépôt si état des lieux) sauf réunion	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €

Salle du Bellay/14 route de la Chapelle

Périodes	Quelle que soit la qualité du locataire	Association communale
Location à la journée de 8h30 à 19h00	150 +10	-
Location à la demi-journée de 9h à 13h ou de 14h à 18h	80 +5	-
Réunion	-	Gratuit
Convention annuelle	6€ par heure	-
Caution (dépôt si état des lieux) sauf réunion	800,00 €	800,00 €

Gymnase

Périodes	Association non communale
Location hors aire associations hors commune (facturation à la réservation - les annulations ne sont pas remboursées)	35,00 €
Convention annuelle	6€ par heure
Caution (avec ou sans état des lieux)	800,00 €

Aucun repas ne peut être organisé dans le gymnase.

Vestiaires de Budo

Périodes	Association communale et métropolitaine	Association non métropolitaine
Occupation limitée à 3 jours	0,00 €	150 x10
Caution	800,00 €	800,00 €

Barnum (montage uniquement sur l'île Budo ou le théâtre de verdure - réalisé par l'association, démontage réalisé par le service technique)

Périodes	Association communale et métropolitaine	Association non métropolitaine
Prêt limité à 3 jours	0,00 €	Pas de prêt
Caution	500,00 €	pas de prêt, pas de caution

Mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie (travail ou permanence Action) à compter du 01/12/2020

Périodes	Tout public
Forfait de 2 heures	5,00 €

Prêt de vaisselle/matériel

Type	Particulier de la commune	Association communale
Vaisselle	Don libre CCAS	Don libre CCAS
Matériel	Don libre CCAS	Gratuit
Caution (Caution unique en cas de prêt de vaisselle et de matériel en même temps)	120,00 €	120,00 €

Tout site (bâtiments, parkings, espaces verts...)

Type	Montant
Occupation du site et/ou mise à dispo de matériel (sauf pour école et compétitions sportives) : brocante, activités commerciales, autres événements	50,00 €

Badges d'accès espace de la Mairie

Type	Montant
Dégradation ou perte du badge d'accès	50,00 €

Informations complémentaires

Prériorité est donnée au premier réservataire.

Quand l'occupation porte sur plusieurs salles pour un même événement associatif, le contrat sera établi pour la salle principale. Paiement d'une location unique de 50 € et d'une seule caution de 500 €.

TARIFS 2023

Location de parcelles

Type convention	Parcelles	Adresse	Montant
Vente d'herbe	A1844 (14 460 m ²)	La Queue de Merluche, Saint Etienne de Chigny	376,00 €
Vente d'herbe	B102, B104, B105, B106 (3 103 m ²) B165 (4 302 m ²)	Les Amiots la Maison Roger Saint Etienne de Chigny	81 € 112 €
Vente d'herbe	A767 (1 918 m ²)	La Bergerie	50,00 €
Exploitation agricole	B942 (2 908 m ²)	Le Clos des Murailles, Saint Etienne de Chigny	31,14 €*
Exploitation agricole	ZK100 (10 071 m ²)	La Canche, Cinq Mars la Pile	147,48 €* * Fermages adossés à l'indice

Vente de bois (tarif au m³ non livré)

Type de bois	Montant
Bois dur (acacias, charme, chêne, châtaignier, etc ...) en 1 m	50 +5
Bois blanc	40 +5
Stère de bois dur coupé en 50 cm non livrée	55 +5
Stère de bois blanc coupé en 50 cm non livré	45 +5

Pas de tarif sur pied ?

TARIFS 2023

Délibération du 8 décembre 2022 applicable au 1er janvier 2023

Droits de place

Type	Montant
Emplacement taxi	60,00 €
Occupation du domaine public (commerçants locaux)	150,00 €
Camions commerciaux (par journée de vente)	50,00 €
Food Truck (pizza....) du lundi au vendredi uniquement et marché . Tarif par jour et par emplacement	6,00 €

Gens du voyage

Type	Montant
Occupation caravane double essieu par semaine	60,00 €
Occupation caravane simple essieu par semaine	30,00 €

TARIFS 2023

Délibération du 8 décembre 2022 applicable au 1er janvier 2023

bibliothèque

Type	Montant
Abonnement individuel	8,00 €
Etudiant moins de 25 ans	0,00 €
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AHA, minimum vieillesse, ...)	0,00 €
Moins de 16 ans	0,00 €
Bénévoles	0,00 €

Photocopies

Type	Montant
A4 noir et blanc par feuille R/V (papier fourni par la mairie)	0,20 €
A4 noir et blanc association communale (papier non fourni par la mairie)	0,00 €
A4 noir et blanc - demandeurs d'emploi, RSA et dossiers CCAS (papier fourni par la mairie)	0,00 €
A4 couleur par feuille R/V (papier fourni par la mairie)	1,00 €
A4 couleur association communale par feuille R/V (papier non fourni par la mairie)	0,07 €
A4 couleur. Demandeurs d'emploi, RSA et dossiers CCAS (papier fourni par la mairie)	0,00 €

Tarifs jeunesse

Type	Montant
Ticket régie service jeunesse	0,50 €

TARIFS 2023

Délibération du 8 décembre 2022 applicable au 1er janvier 2023

Cimetière

Type	Montant
Concession de terrain trente ans (2 m ²)	500,00 €
Concession de terrain trente ans (1 m ²)	250,00 €
Concession de terrain quinze ans (2 m ²)	240,00 €
Concession de terrain quinze ans (1 m ²)	120,00 €
Concession cinéraire quinze ans (1 m ²)	120,00 €
Concession cinéraire trente ans (1 m ²)	250,00 €
Caveau provisoire (par jour jusqu'à 6 jours)	25,00 €
Caveau provisoire (par jour au-delà de 6 jours et au maximum 6 mois)	50,00 €

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE
DE FONDETTES ET DES COMMUNES DE LUYNES ET DE
SAINT-ÉTIENNE DE CHIGNY.**

Exposé des motifs

En date du 1 février 1994 la commune de Fondettes a créé le premier Relais d'Assistants Maternels (RAM) du département en vue d'impliquer les assistants maternels dans la politique locale de la Petite Enfance, et de favoriser l'épanouissement des jeunes enfants en accueil individuel.

Le 13 février 1998 le RAM de Fondettes devient intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint-Étienne de Chigny.

Face aux besoins qui ont été pressentis par les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de le répartir sur les trois territoires selon les modalités définies dans la présente convention.

entre

La ville de FONDETTES représentée par son Maire, Monsieur Cédric de OLIVEIRA, d'une part
et

La commune de LUYNES représentée par son Maire, Monsieur Bertrand RITOURET,
et

La commune de SAINT-ÉTIENNE de CHIGNY représentée par son Maire, Monsieur Régis SALIC,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention d'objectifs et de financement : « contrat enfance et jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire.

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de financement des relais assistants maternels signée avec le Conseil Départemental,

Vu les délibérations respectives annexées à la présente convention,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La ville de FONDETTES met à disposition de la ville de Luynes et de Saint Étienne de Chigny, un agent titulaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants pour exercer les fonctions d'animatrice du RPE intercommunal à compter du 6 février 2022, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 5 février 2024.

Article 2 : Missions

L'animatrice est chargée d'assurer les missions définies par le législateur dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux, et codifiées à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles. La lettre circulaire du 2 février 2011 de la CNAF (LC n° 2011-020).

Les missions sont les suivantes :

- Participer à la définition des orientations du relais, avec une analyse des demandes d'accueil ; et identifier les besoins spécifiques, (*horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, accompagnement de parents en situation d'insertion professionnelle*).
- Organiser un lieu d'informations, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges ouvert aux parents, aux professionnels et aux enfants.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Jouer un rôle de médiateur dans la relation employeur/employé.
- Développer et animer un réseau de partenaires locaux.
- Gérer le fonctionnement et évaluer le relais.

Article 3 : Modalités d'interventions

Lieu / Rythme :

a) Pour le public Assistants Maternels

Les animations se déroulent sur la matinée à titre indicatif pour l'année 2020 :

- A Saint Etienne de Chigny : un mardi par mois à la bibliothèque la « Grange aux livres ».
- A Luynes : le premier et troisième mercredi du mois au multi-accueil « les P'tits Loups » et un mercredi par mois salle Courteline ; les vendredis au CLSH la Ruche d'Ernest.
- A Fondettes : les lundis, mardis, et jeudis dans la salle du RAM.

Ces jours peuvent être modifiés et redéfinis à chaque rentrée scolaires.

b) Pour le public Parents/Employeurs

L'accueil se fait :

- A Saint-Etienne de Chigny dans un local partagé en Mairie.
- A Luynes dans le bureau du multi-accueil les P'tits Loups.
- A Fondettes dans le bureau du RAM.

Les parents peuvent solliciter une demande de rendez-vous et contacter l'animatrice du RAM par téléphone (téléphone portable) ou par mail.

Article 4 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent mis à disposition à temps complet est organisé par la direction des ressources humaines de Fondettes et la direction de la Petite Enfance de la commune de Fondettes.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du Compte Personnel de Formation, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de la structure d'accueil.

Article 5 : Rémunération

La commune de FONDETTES versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny rembourseront la commune de FONDETTES

selon les dispositions précisées dans la convention financière signée en septembre 2000 qui lie les trois communes.

Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressée est établi par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé et transmis au Directeur Général des Services de la commune de FONDETTES.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 8 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

La commune de FONDETTES verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 9 : Formation

La collectivité d'origine supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (CPF), après avis de la collectivité d'accueil.

Article 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention

- à l'initiative des communes de LUYNES, de SAINT-ETIENNE DE CHIGNY ou de FONDETTES ou de l'agent mis à disposition ;
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 11 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 12 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Luynes,
le

Fait à Saint-Étienne de Chigny,
le

Fait à Fondettes,
le ... 7.10.2022

Pour la commune de Luynes
Le Maire,

Pour la commune de Saint-Étienne
de Chigny
Le Maire,

Pour la commune de
Fondettes,
Le Maire,

Bertrand RITOURET

Régis SALIC

Cédric de OLIVEIRA

